



**Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la
Commission Locale des Transports Publics Particuliers
de Personnes de la Gironde (CLT3P)**

La Préfète de la Gironde

VU le Code des transports, et notamment ses articles D.3120-24 à D.3120-33 ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant création de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

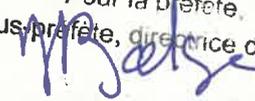
ARTICLE 1 – Aux articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde, Mme Christine TOCOUA, membre suppléante de la commission représentant M. le Directeur départemental de la sécurité publique est remplacée par M. David MANDRET MORICAU.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Mesdames et Messieurs les membres de la Commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **30 DEC. 2022**

La préfète,
Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine Balsa